



MUNICIPALITÉ  
DE VÉTROZ

Route de l'Abbaye 31 | 1963 Vétroz | Tél 027 345 37 70 | Fax 027 345 37 71 | [www.vetroz.ch](http://www.vetroz.ch)

M. Xavier Berthouzoz  
Route de la Bourgeoisie 36  
1963 Vétroz

**Dossier traité par :**  
Stéphane Papilloud  
079 220 49 40  
[stephane.papilloud@vetroz.ch](mailto:stephane.papilloud@vetroz.ch)

Vétroz, le 27 mars 2020

### **Réponse à votre question complémentaire au Conseil communal au sujet de l'usage des routes agricoles**

Monsieur le Conseiller général,

Par la présente, nous donnons suite à votre question complémentaire du 31 janvier 2020, mentionnée en titre. Après un examen approfondi de vos interrogations par le Conseil municipal, nous y répondons comme suit :

**Question 1** : Qu'est-ce qui est prévu pour que le public puisse encore y accéder (*i.e.* à la tourbière privée) ?

**Réponse** : L'aménagement du biotope de Praz-Pourris est le fruit d'une convention passée entre la Municipalité et l'exploitant privé, M. Cordey. Dans cette convention traitée par le Président de commune, O. Cottagnoud, il est stipulé qu'un accès au site depuis le domaine communal est garanti par l'exploitant privé. En refusant de supprimer l'accès des chemins communaux agricoles aux véhicules, la Municipalité n'a en aucun cas supprimé ce droit, mais a bel et bien renforcé le maintien de cette liberté d'accès.

**Question 2** : Quelles sont les routes concernées par le Chatelan ?

**Réponse** : Le Chatelan n'est pas un procédé, mais la marque déposée d'un produit de revêtement de sol semi-perméable. Seuls les chemins agricoles publics sis sur le domaine communal sont soumis à ce type d'entretien. Plus précisément il faut lire ici les chemins agricoles publics non asphaltés et soumis à un trafic agricole d'une certaine importance provoquant une dégradation avérée de l'infrastructure.

**Question 3** : Les travaux effectués (*i.e.* taconnages) par le Service technique ont-ils été facturés aux propriétaires ?

**Réponse** : Le Conseil municipal ordonne les travaux d'entretien du territoire communal. La section des Travaux publics, sur mandat du Conseil municipal, procède aux travaux

arrêtés. Aucun taccage sur le domaine privé n'a été réalisé par la Municipalité. En revanche, suite aux intempéries estivales de 2019, des travaux ont été réalisés par la Municipalité (ou par des entreprises mandatées) parfois en bordure de domaines privés. Dans ce cas de figure, il faut souligner que ces actions ont été entreprises lorsqu'un constat de défaut d'évacuation des eaux en provenance du domaine public survenait et provoquait des dégâts sur le domaine privé adjacent. Par conséquent aucune refacturation ne peut être entreprise dans ces conditions.

**Question 4** : Pourriez-vous svp nous indiquer dans le secteur mentionné dans la question quelles sont les routes en main de la commune et celles en main des propriétaires privés ?

**Réponse** : Les routes publiques sont celles sises sur domaine public. Les routes sur les domaines privés sont privées. En quelques clics, la base de donnée Alpnetsystem, en libre accès depuis le site internet de la commune, permet à tout un chacun de connaître rapidement le propriétaire d'une parcelle, autrement dit de différencier le fond public du fond privé.

En espérant avoir répondu à vos questions, veuillez agréer, Monsieur le Conseiller général, nos salutations les meilleures.

Municipalité de Vétroz



**Le Président**

Olivier Cottagnoud

**Le Secrétaire**

Bertrand Fontannaz

**Copie à** : M. Pierre-Michel Venetz, Président du Conseil général, 1963 Vétroz